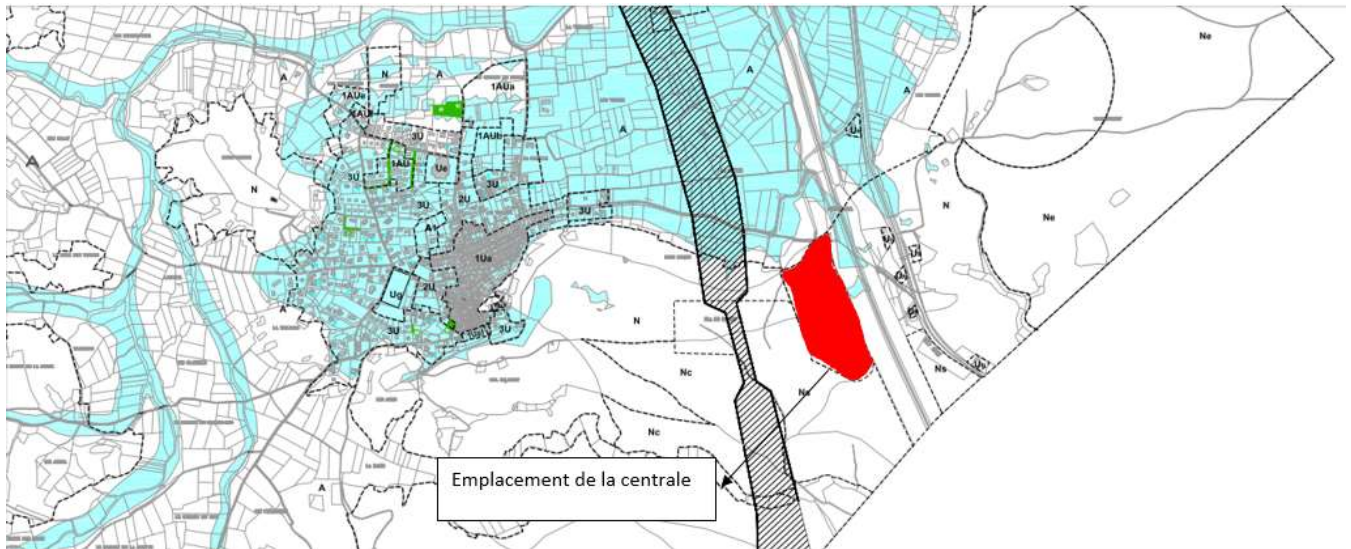


Affectation des sols - Pièce n°4

La commune de Roquefort des Corbières est dotée d'un plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 29 avril 2014. Un plan de zonage a été arrêté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2013.



L'installation sera située en majorité dans la zone Na (parcelles 1472, 1473, 1474 et 1475 de la section C).

La zone N est une zone à protéger en raison :

- De la qualité des sites,
- De l'existence d'une exploitation forestière,
- De la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ...

Le secteur Na autorise explicitement les dépôts de matériaux et de stations d'enrobés.

Stationnement : aucun stationnement ne doit être fait sur les voies publiques. Nous avons mis en place des mesures permettant de respecter cette disposition.